

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir

NOR :

Publics concernés : *personnes morales, personnes physiques, services déconcentrés, pêcheurs de loisir.*

Objet : *le présent arrêté modifie l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir.*

Entrée en vigueur : *le lendemain de la publication.*

Notice : *le présent arrêté modifie l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir afin de modifier la taille minimale de capture du lieu jaune (*Pollachius pollachius*).*

Référence : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

VU le règlement (UE) 2024/1856 du Conseil du 28 juin 2024 modifiant le règlement (UE) 2024/257 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et le règlement (UE) 2023/194 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche ;

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R921-84, D922-1, R922-2, R922-3 et R*911-3 ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU la consultation du public réalisée du XX au XX 2024 en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le tableau relatif aux poissons du point I. de l'annexe I établissant les tailles et poids minimaux de capture des poissons et autres organismes marins pour la Mer du Nord, la Manche et l'Atlantique de l'arrêté du 26 octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

Les lignes suivantes :

LIEU JAUNE	<i>Pollachius pollachius</i>	30 cm
LIEU JAUNE (zone CIEM VIII)	<i>Pollachius pollachius</i>	42 cm

Sont remplacées par la ligne suivante :

LIEU JAUNE	<i>Pollachius pollachius</i>	42 cm
------------	------------------------------	-------

Article 2

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et les préfets des régions compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,

La Cheffe du service pêche maritime
et aquaculture durables

A. DARPEIX VAN TONGEREN